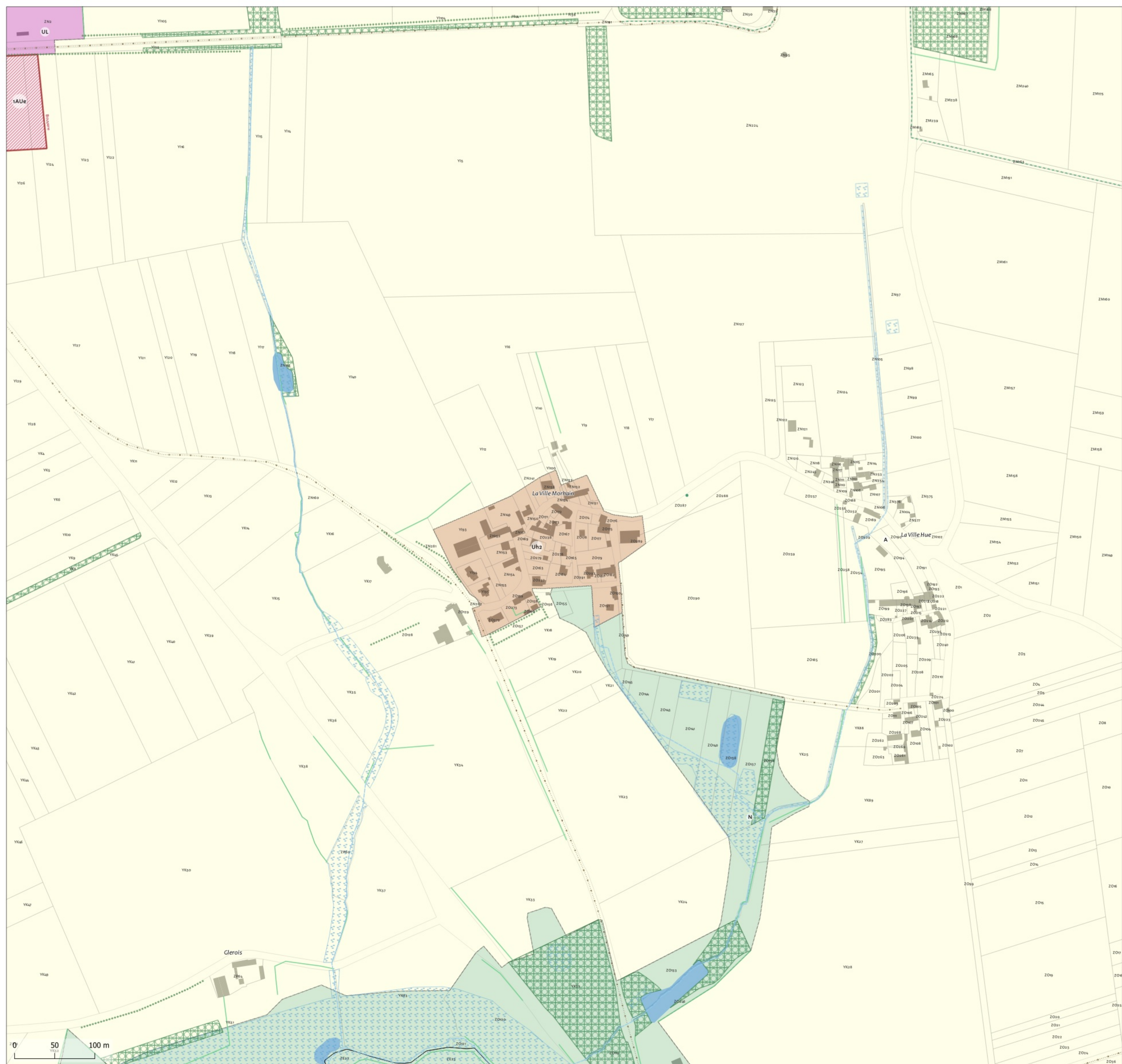




LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle

Prescriptions surfaciques

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

PLEUGUENEUC
Hameau La Ville Morhain



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtures

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne
Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation
16/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.83